



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes et ergotherapeutes

Question écrite n° 7183

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des kinesitherapeutes et des ergotherapeutes salaries publics ou prives. Ceux-ci font etat de revendications salariales. Ils souhaitent en outre la definition de reels statuts professionnels, la refonte des etudes qui conduisent a l'exercice de leur profession et la revalorisation de la formation professionnelle les concernant. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'examiner l'ensemble de ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers transcrites dans les decrets et arretes publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes et des ergotherapeutes en fonctions dans les etablissements hospitaliers publics. Les questions posees par ces categories de personnels ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Les projets de statut les concernant ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de sa reunion du 9 mai 1989. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera maintenant de les faire publier dans les plus brefs delais possibles. Il est indique, par ailleurs, que l'amelioration du contenu comme des methodes d'enseignement qui permettrait notamment d'accroitre encore la qualite des soins dans le domaine de la masso-kinesitherapie et de l'ergotherapie reste une des preoccupations principales du ministere de la solidarite, de la sante et la protection sociale. Il a donc ete decide de mener une reflexion sur les conditions dans lesquelles une actualisation des programmes de formation et une mise en conformite avec les nouvelles competences reconnues reglementairement a ces professionnels pourraient etre effectuees.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7183

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, sante et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3737